



**CAP FIBRE**  
TRÈS HAUT DÉBIT 59 & 62

**NOUVEAU RÉSEAU**

**NOUVELLES PRATIQUES**

Guide à destination des élus des territoires

Avec la participation financière des intercommunalités et des partenaires



- édition juillet 2020 -

# NOUVEAU RÉSEAU

# NOUVELLES PRATIQUES

La desserte en fibre optique de nos territoires ruraux du Nord et du Pas de Calais est déjà une réalité pour beaucoup de communes et le sera pour toutes très prochainement.

Ce nouveau réseau est exploité et commercialisé par CAP FIBRE.

Désormais, pour ce réseau fibre optique, si vous constatez un dommage-réseau, si vous avez des nouvelles adresses à enregistrer etc... vous devez adopter de nouvelles façons de faire !

Ce recueil rassemble quelques premières bonnes pratiques pour vous aider à bien faire vivre ce nouveau patrimoine public.

Bienvenue sur le Très haut débit !

**Stanislas LOBEZ**  
Directeur CAP FIBRE



## VOUS AVEZ DIT

## CAP FIBRE ?

CAP FIBRE est Délégitataire de Service Public (DSP) :

- pour déployer et exploiter le réseau Très haut débit en fibre optique,
- pour commercialiser vers les Fournisseurs d'Accès à Internet.

---

*CAP FIBRE, marque commerciale de THD 59-62, est une filiale du groupe BPCE, de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Axione.*

# SOMMAIRE

- |          |          |   |                |
|----------|----------|---|----------------|
| <b>1</b> | <b>-</b> | <b>NUMÉRO VERT<br/>&amp; FIBRE OPTIQUE</b>              | <b>PAGE 4</b>  |
| <b>2</b> | <b>-</b> | <b>VOUS ÊTES TEMOIN<br/>D'UN DOMMAGE RÉSEAU ?</b>       | <b>PAGE 5</b>  |
| <b>3</b> | <b>-</b> | <b>VOUS AVEZ DE NOUVELLES<br/>ADRESSES A DÉCLARER ?</b> | <b>PAGE 6</b>  |
| <b>4</b> | <b>-</b> | <b>VOUS AVEZ DES<br/>PROJETS IMMOBILIERS ?</b>          | <b>PAGE 7</b>  |
|          |          | <b>4.1 - ADDUCTION DES<br/>NOUVELLES PARCELLES</b>      | <b>PAGE 7</b>  |
|          |          | <b>4.2 - FIBRAGE DES<br/>NOUVELLES CONSTRUCTIONS</b>    | <b>PAGE 8</b>  |
| <b>5</b> | <b>-</b> | <b>LE PASSAGE À LA FIBRE<br/>C'EST FACILE !</b>         | <b>PAGE 9</b>  |
| <b>6</b> | <b>-</b> | <b>TOUT SAVOIR<br/>SUR LE RACCORDEMENT</b>              | <b>PAGE 10</b> |

# 1 - NUMÉRO VERT

## & FIBRE OPTIQUE

### Les bons usages du numéro vert ...

#### POUR LES ÉLUS

*et Services des Collectivités*

Le numéro vert permet de faire enregistrer et d'assurer un suivi de sa demande pour tous sujets : extension du réseau, enfouissement, dévoiement, divers, etc...

A noter : pour les dommages sur le réseau, un mode opératoire spécifique est décrit ci-après dans ce document.

#### POUR LES CITOYENS

Le contact privilégié sera toujours le fournisseur d'accès à internet !  
Disponibilités des offres, prix, abonnements etc...

Le numéro vert reste toutefois disponible pour tout problème non solutionné par le fournisseur.

Le numéro vert



**0 800 159 162**

Service & appel  
gratuits



## 2 - VOUS ÊTES TEMOIN

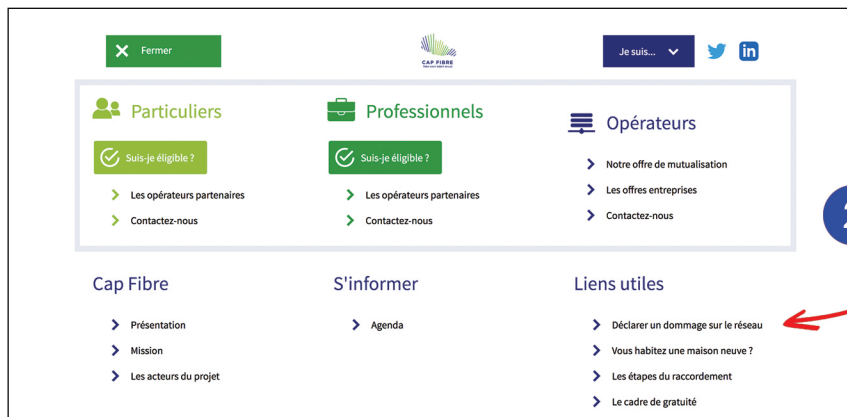
### D'UN DOMMAGE RÉSEAU ?



A l'occasion, sans doute serez-vous témoin ou interpellé par vos concitoyens relativement à un dommage du réseau public (un câble aérien décroché, une armoire fracturée, un coffret cassé...)

Avec votre smartphone, depuis notre site internet : [www.capfibre.fr](http://www.capfibre.fr)

Déclenchez facilement une intervention de maintenance !



3

**Suivez les instructions du formulaire**

*Je vous remercie de noter que cette page est exclusivement dédiée aux élus des territoires (et services techniques) et, est à utiliser uniquement pour des dommages en partie publique.*

# 3 - VOUS AVEZ DE NOUVELLES

## ADRESSES A DÉCLARER ?



Afin de garantir l'éligibilité des nouvelles constructions aux offres de tous les fournisseurs d'accès à internet, il convient de suivre le mode opératoire suivant :

1

**MAIRIE**  
et/ou Conseil Municipal



Attribue les numéros et adresses des nouveaux logements sur la commune.

2

**MAIRIE**  
et/ou Conseil Municipal



Envoie :

- . Les nouvelles adresses
- . Les données cadastrales
- . Les arrêtés de numérotation

OU SNA (Service National des Adresses)

[mairies.sna@laposte.fr](mailto:mairies.sna@laposte.fr)

3

**SNA**



Attribue un code hexaclé (médiapost) à chaque nouvelle adresse pour compléter le référencement géographique.

4

**MAIRIE**  
et/ou Conseil Municipal



Informe le nouvel arrivant de la nécessité de déclarer son habitation à CAP FIBRE.

**0 800 159 162**

5

**CAP FIBRE**



Rend éligible et intègre cette nouvelle adresse dans sa base de données.

## 4 - VOUS AVEZ DES

## PROJETS IMMOBILIERS ?

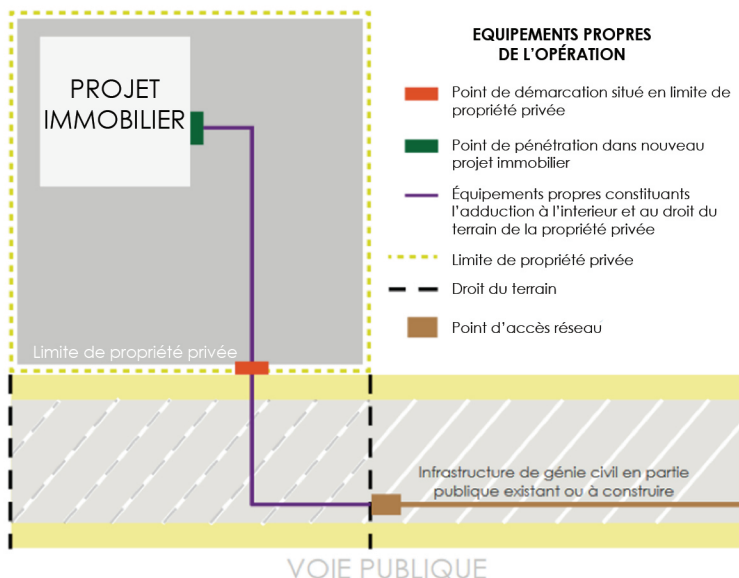


### 4.1 ADDUCTION DES NOUVELLES PARCELLES

Pour les nouvelles parcelles en viabilisation, il convient désormais de prendre les bonnes dispositions pour s'interconnecter aux infrastructures du réseau fibre. Ces dispositions sont précisées par le **Code de l'Urbanisme** en son article L332-15 rappelées pour l'essentiel ci dessous. Vous noterez la notion importante de « droit du terrain » pour laquelle **le financement du propriétaire / promoteur est sollicité**.

CAP FIBRE a mis en place un numéro vert **0 800 159 162** afin d'accompagner les citoyens dans leur démarche. Après prise de contact, un courrier leur sera adressé précisant les modalités à mettre en œuvre afin d'interconnecter leur parcelle (fourreau, gaine) aux infrastructures du réseau fibre.

Article L332-15 Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 117



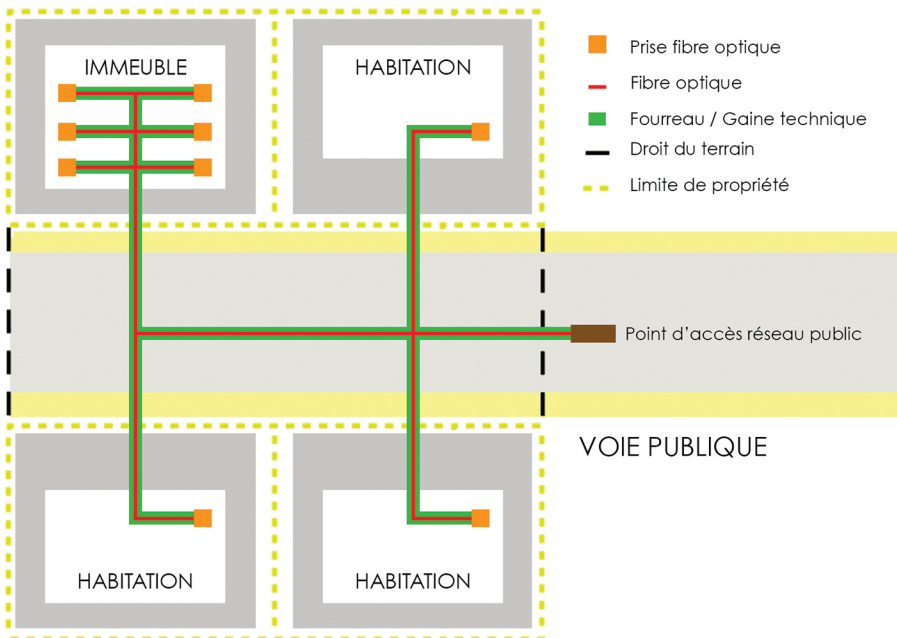
Ces modalités s'appliquent également aux propriétaires n'ayant jamais pris de dispositions d'interconnexion (fourreau, gaine) de leur parcelle avec le réseau télécom de l'opérateur historique.

## 4.2 FIBRAGE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS



Depuis la parution du décret n°2011-1874 du 14 décembre 2011 modifiant l'article R. 111-14 du **Code de la Construction et de l'Habitation** les immeubles collectifs neufs doivent être équipés de lignes fibre optique desservant chacun des logements. Ces derniers doivent également être équipés d'une installation intérieure en fibre optique.

À partir du 1er octobre 2016, l'article 118 de la loi n°2015-990 étend cette obligation de fibrage à toute les habitations neuves y compris les lotissements (codifié à l'article L 111-5-1-1 et du Code de la Construction et de l'Habitation)



Nous vous remercions de rappeler ces nouvelles obligations lors de la délivrance des permis de construire.

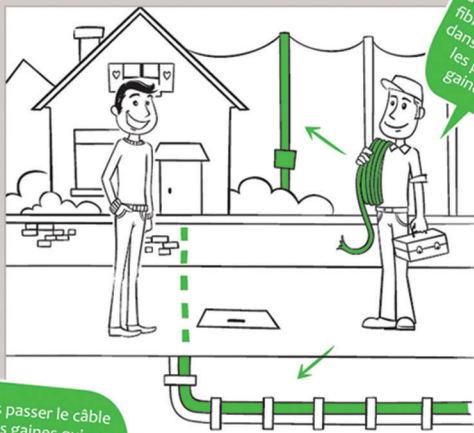


# 5 - LE PASSAGE À LA FIBRE

## C'EST FACILE !

La fibre optique est arrivée près de chez moi.

Je m'abonne ! Mon fournisseur d'accès à internet me donne un rendez-vous de raccordement.



Je raccorde votre domicile en passant la fibre optique présente dans la rue en utilisant les poteaux ou les gaines enterrées

Définissons ensemble l'emplacement idéal pour la prise de raccordement, près de votre télévision ou d'une prise électrique



Je vais passer le câble par les gaines qui se trouvent dans les cloisons ou le coller discrètement le long des plinthes



La fibre a été correctement installée, vous pouvez profiter du Très Haut Débit

Merci !



durée de l'intervention  
2h00 à 3h00

Retrouvez tous nos opérateurs partenaires sur :

[www.capfibre.fr](http://www.capfibre.fr)

# 6 - TOUT SAVOIR

## SUR LE RACCORDEMENT

Où installe-t-on la prise fibre optique ? 

Il est souhaitable d'installer la prise fibre optique à proximité du téléviseur et d'une prise électrique. Cependant, en concertation avec le technicien, vous pouvez demander à installer la prise à un autre endroit. À l'issue de l'installation un Compte Rendu d'Intervention sera soumis à votre signature.

Vais-je être sollicité financièrement ? 

Le cadre de gratuité comprend un forfait de 15 m de câble dans votre habitation, 2 percements de mur. Il comprend également 35 m de câble en terrain privé (portail à porte d'entrée) et la possibilité d'intervenir pour solutionner une gaine cassée (10 m de fouilles maximum). Au-delà, un devis vous sera proposé.

Comment le câble chemine-t-il chez moi ? 

L'installation du câble à fibre optique, de petit diamètre, est discrète. Le câble peut cheminer en gaine existante ou il peut être collé le long des plinthes.

Quand vais-je bénéficier des services Très Haut Débit ? 

À l'issue de l'intervention, le technicien réalise un test de bon fonctionnement de la fibre optique. Il vous appartient ensuite de brancher la Box, le décodeur, la TV etc... En aval de la prise fibre optique, la distribution d'internet dans les différentes pièces de votre habitation est de votre responsabilité.

### BON À SAVOIR

Qui prend en charge le coût du raccordement à la fibre optique ?

Le coût est pris en charge par CAP FIBRE accompagné d'une participation de l'intercommunalité.

Quel est le délai de raccordement après souscription ?

Le délai de raccordement est de l'ordre de 2 à 3 semaines.

Retrouvez notre FAQ et nos liens utiles sur :

[www.capfibre.fr](http://www.capfibre.fr)





**CAP FIBRE**  
TRÈS HAUT DÉBIT 59 & 62

---

**THD 59-62**

75 allée de Suède  
62223 FEUCHY

---

**0 800 159 162**

Service & appel  
gratuits